Nations Unies S/PV.8146



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8146e séance

Jeudi 21 décembre 2017, à 10 h 10
New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Woldegerima
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Lambertini
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Seck
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez Álvarez

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

17-45809 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/1076, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2395 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont trouvé une cause commune dans la lutte contre le terrorisme, mais l'immensité de la tâche qu'il reste à accomplir nous est continuellement rappelée. En 2017, les terroristes ont pris pour cible des villageois dans le Sahel et des fidèles dans le Sinaï. Même ici, dans la grande ville de New York, nous avons vu deux fois les dangers que représentent les individus auto-radicalisés. Mais le monde s'adapte, et nous sommes de plus en plus efficaces dans la lutte contre le terrorisme.

Au Moyen-Orient, la coalition mise en place pour faire échec à l'État islamique d'Iraq et du Cham a libéré la quasi-totalité du territoire du soi-disant État islamique, et aujourd'hui le Conseil de sécurité adoptera un projet de résolution historique pour nous donner de nouveaux outils pour contrer la menace posée par les combattants terroristes étrangers.

Ici, aux Nations Unies, cette année a été une année remarquable de changement et de réforme. Certains des plus grands changements apportés au dispositif antiterroriste des Nations Unies en plus d'une décennie l'ont été cette année. Sous la houlette du Secrétaire général, l'ONU a pris d'importantes mesures pour rationaliser, renforcer et cibler ses efforts de lutte contre le terrorisme en créant le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme. Afin de faire avancer ces efforts de réforme, le Conseil de sécurité a adopté aujourd'hui la résolution 2395 (2017) en vue de mettre à jour et de renforcer le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Créée par le Conseil de sécurité il y a 13 ans, la DECT est depuis devenue un organe essentiel de lutte contre le terrorisme. En 2017, la DECT a de nouveau démontré combien elle est importante : des experts de la DECT se sont rendus dans plus de 20 pays pour évaluer la mise en œuvre des résolutions portant sur la lutte antiterroriste, tenu de nombreuses réunions d'information et des réunions publiques et collaboré avec des experts extérieurs gouvernementaux, ainsi qu'avec ceux de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé.

La DECT a maintenant une nouvelle dirigeante. Nous avons chaleureusement accueilli Mme Michèle Coninsx et nous applaudissons à sa vision d'une direction forte et dynamique.

L'objectif fondamental de la résolution adoptée aujourd'hui, qui renouvelle mandat de la DECT pour quatre années supplémentaires, était de renforcer bien davantage la DECT. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'une DECT qui soit agile et capable de répondre aux nouvelles menaces. Je voudrais souligner trois objectifs de l'importante résolution d'aujourd'hui.

Premièrement, la résolution 2395 (2017) vise à aider la DECT se concentrer pleinement sur son mandat principal, consistant à se rendre dans des États membres pour évaluer leur mise en œuvre des résolutions portant sur la lutte antiterroriste. Nous espérons que cela contribuera à améliorer les rapports d'évaluations de la DECT afin qu'ils soient fondés autour de recommandations pouvant être appliquées pour contrer le terrorisme. Si nous donnons à la DECT davantage de moyens pour s'acquitter de ce mandat fondamental, nous contribuerons mieux à faire en sorte

que ses recommandations soient appliquées à l’échelle du système des Nations Unies et au-delà.

Notre deuxième objectif était de renforcer le rôle de la DECT en tant que système d’alerte précoce pour le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme. La DECT peut aider le Comité contre le terrorisme à identifier et évaluer les plus récents événements, tendances et menaces antiterroristes. Cela exige une vaste coopération, non seulement avec les États Membres, mais aussi avec la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé. Nous devons également nous tourner vers les médias, les leaders culturels et religieux en mettant l’accent sur les femmes, les jeunes et les organisations d’action locale.

Troisièmement, cette résolution vise à consolider la place de la DECT dans le dispositif antiterroriste réformé des Nations Unies. Notre objectif était de promouvoir une relation de coopération étroite avec le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme. Par exemple, nous souhaitons que les évaluations et les recommandations de la DECT éclairent directement l’assistance technique et les efforts de renforcement des capacités fournis par d’autres entités de l’ONU.

En plus de faire avancer ces objectifs, la résolution adoptée aujourd’hui reconnaît l’un des plus grands enseignements que nous avons tirés de la lutte contre le terrorisme. Après de nombreuses années d’expérience, la communauté internationale reconnaît que les stratégies antiterroristes efficaces doivent être des stratégies globales et équilibrées qui donnent la priorité à tous les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Dans la pratique, cela signifie que les efforts antiterroristes doivent être multidimensionnels, adaptés aux conditions locales et prendre en compte les minorités ethniques et religieuses. Pour aboutir, les efforts antiterroristes doivent simultanément viser à renforcer les systèmes de justice pénale, à s’attaquer au financement du terrorisme, à renforcer la sûreté de l’aviation civile et à protéger les cibles vulnérables et les infrastructures essentielles. Et tout comme les terroristes ciblent, exploitent et recrutent des femmes, nous devons réagir en intégrant une dimension sexospécifique comme une question transversale dans tous nos efforts de lutte antiterroriste. C’est pourquoi ce mandat appelle la DECT à intégrer la parité des sexes en tant que question transversale dans ses activités et l’encourage, pour la première fois dans un mandat, à tenir compte dans ses travaux de l’impact du terrorisme sur les enfants.

L’un des éléments les plus essentiels d’une stratégie antiterroriste équilibrée, c’est la lutte contre l’extrémisme violent. La prévention et la lutte contre l’extrémisme violent sont désormais devenues une composante essentielle des stratégies antiterroristes efficaces dans le monde entier. La résolution d’aujourd’hui reconnaît l’importance de ce travail préventif. Cela nous rapproche également d’un effort antiterroriste auquel tous les organismes des Nations Unies sont associés, incluant des éléments de prévention critiques chaque fois que cela est nécessaire. Les États-Unis jugent également encourageant que le mandat de la DECT reflète maintenant la réalité selon laquelle nous ne pourrons jamais vaincre le terrorisme sans respecter les droits de la personne. Des interventions antiterroristes et une répression musclées sont des cadeaux pour les terroristes. Placer les droits de l’homme au cœur de nos efforts de lutte contre le terrorisme n’affaiblit pas notre réponse au terrorisme; cela la renforce. Pour cette raison, nous encourageons la DECT à veiller à ce que le respect des droits de l’homme soit intégré tout au long de son travail.

Nous remercions nos collègues de la DECT et du Conseil pour leur travail acharné et leur attachement partagé à la lutte contre le terrorisme.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d’abord remercier la délégation des États-Unis d’avoir facilité le processus de consultations sur la résolution 2395 (2017), que nous venons d’adopter.

L’Égypte a présidé le Comité contre le terrorisme (CCT) ces deux dernières années, ce qui nous a convaincus du rôle important et sensible joué par le Comité et sa Direction exécutive (DECT). À cet égard, l’Égypte a activement participé avec enthousiasme aux consultations sur le texte et s’est efforcée d’intégrer les enseignements tirés de sa présidence du Comité.

La délégation égyptienne s’est efforcée de faire en sorte que le texte fasse clairement référence au principe juridique établi en matière d’extradition ou de poursuites. En tant que compromis, ce principe est implicitement mentionné dans la résolution, car il a été rejeté par certains États membres malgré le fait qu’il soit important sur le terrain, en particulier dans le domaine de la lutte antiterroriste, et que le CCT l’ait pris en compte dans ses évaluations dans plusieurs pays.

Par ailleurs, tout au long des consultations, l’Égypte a souligné combien il importait que la DECT continue à assumer sa fonction principale, qui est d’évaluer le

respect par les États de leurs obligations au titre des résolutions 1373(2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) et d’autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La DECT doit aussi faciliter les processus d’assistance technique destinés à aider les pays à honorer leurs engagements en la matière. La résolution 2395 (2017) contient des paragraphes qui soulignent l’importance de cette question. À cet égard, l’Égypte s’est efforcée de souligner combien il importe de fournir des ressources financières et une assistance technique aux États afin qu’ils puissent honorer leurs engagements au titre des résolutions du Conseil de sécurité, et la résolution y fait déjà allusion. Nous avons aussi veillé à ce que la résolution contienne des dispositions sur la fourniture, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de ressources financières et humaines à la DECT afin qu’elle puisse remplir ses fonctions en matière d’évaluation, ainsi qu’aux entités dépendant de la DECT. Toutefois, nos efforts ont été vains parce que les États-Unis ont refusé de fournir des ressources additionnelles à la DECT à ce stade. Nous prévenons contre ce refus parce qu’il pourrait nuire aux travaux de la DECT. Nous espérons que l’on remédiera à cette situation à l’avenir.

La résolution 2395 (2017) contient aussi un certain nombre de paragraphes portant sur la nécessité de contrer le discours terroriste conformément à la résolution 2354 (2017). Il s’agit d’un des aspects les plus importants des efforts antiterroristes parce qu’il est lié à la lutte contre les idéologies et les discours auxquels ont recours les groupes terroristes pour attirer des recrues et influencer les jeunes, et les gens en général. Nous exhortons donc le CCT et la DECT à continuer à accorder une attention étroite à cette question et d’appliquer efficacement le Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste (S/2017/375, annexe).

Enfin et surtout, nous soulignons la nécessité impérieuse de promouvoir la coordination entre la DECT le CCT, d’une part, et la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme, d’autre part, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations qui seront faites après les visites d’évaluation. Cela exige que les États fournissent les renseignements pertinents aux entités de l’ONU impliquées dans la fourniture de l’assistance technique liée à la lutte antiterroriste. À cet égard, nous soulignons qu’il est nécessaire de respecter la souveraineté et la volonté des États, et que ces renseignements ne doivent pas être fournis si un État concerné s’y oppose.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier toutes les parties responsables, en particulier les États Membres, le Conseil de sécurité, la DECT et tous ses membres, et le Secrétariat pour le concours qu’ils ont apporté la présidence égyptienne du CCT ce deux dernières années. Nous tenons à souligner que l’Égypte continuera d’honorer son engagement de jouer un rôle de premier plan dans les efforts menés par la communauté pour lutter contre le terrorisme.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive (DECT) ont une expérience et une autorité sans pareilles dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Leur travail consiste à assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Ma délégation a appuyé l’adoption aujourd’hui par le Conseil de la résolution 2395 (2017) sur l’examen et la prorogation du mandat de la DECT. Nous sommes heureux que le document reflète les conclusions de la réunion d’information tenue par le Conseil en septembre (S/PV.8059), à l’initiative des délégations de la Russie et de l’Éthiopie, et soutient les propositions que nous avons présentées au cours des préparatifs de la réunion et au cours de la réunion elle-même.

Tout d’abord, il s’agit d’améliorer les mécanismes de la DECT pour interagir avec les États lors de l’évaluation de leur potentiel antiterroriste. Il est essentiel de veiller à ce que le suivi par des experts indépendants de l’application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) demeure une fonction essentielle de la DECT, comme l’affirme le texte adopté aujourd’hui. Il est également essentiel de se concentrer sur les États les plus vulnérables à la menace terroriste. Dans de nombreux cas, les documents de suivi sont un indicateur important des besoins d’assistance technique des États, dont la fourniture est l’une des principales fonctions du Bureau de lutte contre le terrorisme. C’est pourquoi la résolution sur l’examen de son mandat définit les paramètres de la coopération entre la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme. Nous serons, quant à nous, prêts à apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre de leurs programmes communs.

Avec l’adoption d’une résolution hautement spécialisée du Conseil de sécurité sur divers aspects de la lutte antiterroriste, les demandes faites aux États et le volume de travail correspondant ont considérablement augmenté. Dans ces conditions, il sera essentiel d’établir des priorités claires, y compris en ce qui concerne

l’élaboration de sujets thématiques qui agréent à la DECT. À cet égard, nous notons l’accent mis par la résolution sur les tâches prioritaires liées à la lutte contre la propagande terroriste, la lutte contre l’utilisation d’Internet à des fins terroristes, l’arrêt du soutien financier et de la fourniture des armes aux terroristes et le développement de la coopération en matière pénale.

En conclusion, nous exprimons l’espoir que le travail de la Direction exécutive, sur la base de ce mandat renouvelé et de sa nouvelle Directrice exécutive, sera efficace et fructueux durant la période à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n’y a pas d’autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 10 h 25.